



PROCES-VERBAL D'ELECTION DU REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL

Commission locale d'énergie de	CAEN SUD
--------------------------------	-----------------

L'an deux mille dix-sept, le 28 février à 18h00, le collège correspondant à la Commission Locale d'Energie de CAEN SUD, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni dans la salle polyvalente Nelson Mandela de Gouvix, en séance publique, sous la présidence de Claude PIERRE, doyen(ne) de l'assemblée, afin de procéder à l'élection d'un représentant au Comité Syndical, en remplacement de M. Joël BELLANGER, représentant de la Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués des collectivités adhérentes :

✓ **Communes :**

Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
BARBERY	HEMERY	Ludovic	✗
	LAFONTAINE	Frédéric	✗
BOULON	SURIRAY	Marie-Thérèse	
	LEBLANC	Bernard	
BRETTEVILLE-LE-RABET	GRARD	Denis	
	FIGEAC	Thierry	
BRETTEVILLE-SUR-LAIZE	PIERRE	Claude	✗
	BOUJRAD	Abderrahman	✗
CAUVICOURT	MICHIELS	Gérard	✗
	LAUNAY	Gérard	
CINTHEAUX	VANDERMERSCH	Paul	✗
	MARTIN	François	
ESTREES-LA-CAMPAGNE	FOYER	Jacques	
	PREVEL	Lionel	
FONTENAY-LE-MARMION	ANQUETIL	Gérard	✗
	SAVORGAN	Frédéric	
FRESNEY-LE-PUCEUX	REGNAULT DE PREMESNIL	Xavier	
	ALPHONSE	Didier	
FRESNEY-LE-VIEUX	COLLADO VARGAS	Daniel	
	BORSBERG	Clément	✗
GOUVIX	CUTRUPIA	Joseph	
	LEHUGEUR	Jacky	✗
GRAINVILLE-LANGANNERIE	LAMBERT	Jacky	
	BERARD	Gilles	
LAIZE-CLINCHAMPS	DEQUAINDRY	Marcel	
	MARTIN	Gérard	
	JUS	Frédéric	
	VARIN	Mickaël	✗
LE BU-SUR-ROUVRES	ALEXANDRE	Catherine	
	MENARD	Patricia	

Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
MAY-SUR-ORNE	MOTTAIS	Jean-Luc	
	CONGAR	Basile	
MOULINES	MORFAN	Eddy	
	TRAVERS	Yves	
SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	CHERUEL	Daniel	X
	RAMBOARINIVO	Claude-Alain	X
SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	MOUZANUIK	Simone	
	ENOUF	Thierry	X
SAINT-SYLVAIN	ENOUF	Guy	
	FREDERIC	Serge	X
SOIGNOLLES	BOUILLARD	Fabrice	X
	FIEFFE	Patricia	X
URVILLE	LEBOURGEOIS	Michel	X
	SAMSON	Maxime	

 ✓ **Intercommunalité :**

Communauté de Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
CINGAL – SUISSE NORMANDE (CdC Cingal)	LEBRISOLLIER	Marcel	X
	LEBOURGEOIS	Michel	X

 ✓ **Pouvoirs :**

Délégué donnant pouvoir			Délégué recevant pouvoir		
Nom	Prénom	Collectivité	Nom	Prénom	Collectivité

Délégués en exercice	Délégués présents	Pouvoirs	Nombre total de votants
46	19	0	19

Secrétaire de séance :

M. Michaël VARIN, délégué(e) de Laize-Clinchamps
a été nommé(e) secrétaire de séance.

Ont été désignés comme scrutateurs :

Mme Patricia FIEFFÉ
M. Alain LIARD, délégué de la Communauté de
Communes CINGAL-SUISSE NORMANDE, également présent.

Dispositions statutaires :

Il est précisé aux délégués les dispositions statutaires fixant les règles d'élection des représentants au comité syndical. L'article 6.1.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 27 décembre 2016 précise :

« Les communes et EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer sont répartis en collèges géographiques dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le Comité syndical.

Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de nouveaux délégués et la cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque cause que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné.

Ces nouveaux délégués pourront ainsi procéder, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, à la désignation d'un nouveau représentant du collège auquel ils appartiennent, si une telle désignation est requise.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de représentants de chaque collège au Comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré et, d'autre part, des compétences transférées des collectivités membres au Syndicat dans le périmètre du collège considéré.

Critère population :

- trois représentants pour une population inférieure ou égale à 30 000 habitants,
- quatre représentants pour une population supérieure à 30 000 habitants et inférieure ou égale à 45 000 habitants,
- cinq représentants pour une population supérieure à 45 000 habitants et inférieure ou égale à 60 000 habitants,
- six représentants pour une population supérieure à 60 000 habitants.

Critère compétences :

- chaque collège bénéficie d'un nombre de points correspondant aux compétences transférées:
 - deux points par membre représenté au sein du collège ayant transféré la compétence « électricité »;
 - un point par autre compétence transférée, pour chacun des membres représenté au sein du collège;
- attribution du nombre de représentants :
 - trois représentants pour un nombre de points inférieur ou égal à 125,

- o quatre représentants pour un nombre de points supérieur à 125 et inférieur ou égal à 150,
- o cinq représentants pour un nombre de points supérieur à 150 et inférieur ou égal à 175,
- o six représentants pour un nombre de points supérieur à 175.

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1er janvier de l'année du renouvellement de mandat.

Le critère des compétences s'apprécie au regard des compétences transférées par chacun des membres au 1er janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au Comité est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article 5.4, les modalités de représentation des collèges ne sont pas modifiées jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de retrait ou reprise de compétence induite par une évolution de périmètre ou de nature d'un EPCI à fiscalité propre membre. Ainsi, la fusion et/ou transformation de la Communauté de Caen la Mer, située en tout ou partie dans le périmètre des collèges 13, 15, 16 et 17 tels que définis à l'annexe 2, est sans incidence sur la représentation de ces collèges au Comité syndical telle que déterminée en application des alinéas précédents. Dès lors, ces collèges devront, en cas de cessation du mandat de l'un ou plusieurs de leurs représentants, procéder à la désignation de nouveaux représentants »

Au regard des critères « population » et « compétences », la représentation à la date du 1er janvier 2014 est la suivante :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
	Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
LISIEUX-MOYAUX	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
PONT L'EVEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
ST PIERRE /DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
	707	15	722									123

Après avoir précisé les modalités de représentation et de vote, les délégués sont appelés à élire le représentant au Comité Syndical du SDEC ENERGIE, en remplacement de M. Joël BELLANGER.

ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE AU COMITE SYNDICAL
Candidats :

NOM / Prénom
BOUTRAS Abderrahman

Collectivité
Bretteville - sur - Laize

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	46
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	18
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	0

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BOUTRAS	Abderrahman	18

M. Abderrahman BOUTRAS délégué(e) de Bretteville - sur - Laize

a été proclamé élu en qualité de représentant du collège de la Commission Locale d'Energie de CAEN SUD.



OBSERVATIONS : *Néant.*

A Gouvix, le 28 février 2017

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Les scrutateurs,

PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 MARS 2017

COURRIER